

Cahier des charges

I. Objet :

La ville de la Rochelle propose aux riverains qui le souhaitent (particuliers et professionnels), de participer à l'embellissement de la ville en végétalisant leurs trottoirs, leurs façades ou encore les pieds d'arbres à proximité du logement ou des locaux qu'ils occupent.

L'objectif est de redonner une place au végétal dans la ville, sur des espaces libres et minéralisés.

Une gamme de plantes élaborée par le service des Espaces verts est proposée. Le riverain peut sur cette base planter celle qui lui convient, mais il l'achète si elle n'est pas produite au Centre Horticole Municipal ou si elle n'est pas disponible au moment de la demande.

Le service des Espaces verts donnera des conseils pour choisir une plante adaptée aux contraintes, assurera l'analyse de la faisabilité de la plantation et réalisera la totalité des travaux sur l'espace public.

Une fois la plantation finalisée, le riverain aura la charge de l'entretien de son espace, avec des recommandations d'entretien fournies par le service des Espaces verts.

D'une manière générale, le développement des plantes ne devra occasionner aucune gêne aux usagers du trottoir végétalisé, avec un engagement d'assurer un entretien optimal sur la durée.

II. Engagements de la ville :

- Vérification de la faisabilité technique de la demande (réseaux, marchabilité non entravée...) et réalisation des travaux ;
- Le service des Espaces verts propose une gamme de plantes (vivaces, arbustes, grimpantes) dans la limite de ses stocks, mais ne garantit pas une reprise à 100% des végétaux ;
- La ville de la Rochelle ne prend pas en compte les fournitures complémentaires (paillage, fixations...);
- En cas de mortalité, un point sera fait sur place avec le riverain pour en évaluer l'origine ;
- La ville de La Rochelle se dégage de toute responsabilité en cas de destruction accidentelle ou d'intervention nécessaire sur la voie (maintenance des réseaux ou réhabilitation de la voirie) ; Dans ce cas, une nouvelle demande sera formulée ;
- En cas de non-respect du cahier des charges par le riverain, la ville de La Rochelle peut revenir sur son accord et supprimer l'espace planté.

III. Engagements du riverain volontaire :

- Avant d'envisager une plantation, l'accord du propriétaire du logement ou du local est nécessaire ;
- Le trottoir doit permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite (largeur de 0.90 m libre) ;
- Les plantes fournies sont exclusivement destinées à l'espace public ;
- Aucun travail du sol ne doit être réalisé par un administré sur l'espace public ;
- Le riverain s'engage à assurer l'entretien des plantes et à ne pas utiliser de produits phytosanitaires ;
- Tailler les plantes si elles prennent trop d'ampleur et attacher les tiges si elles tombent sur le trottoir ou gênent les usagers
- Désherbage manuel et ramassage des déchets verts pour maintenir le trottoir propre
- Assurer un arrosage adapté
- Ne pas apporter d'engrais de synthèse, mais du compost naturel.

Chantal Vetter,
Adjointe au Maire,
Déléguée à la Nature en ville

Riverain volontaire
Mme, M.
Adresse :